

**ARRÊTÉ**

relatif à la modification, suite à la construction de la route nationale, SN 1a (contournement de Plan-les-Ouates), des tenants et aboutissants de cinq artères sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates

du - 8 décembre 1997

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Plan-les-Ouates du 7 novembre 1998;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

ARRÊTE

De modifier les tenants et aboutissants du:

Chemin des Vaulx CV-24619

de la Route des Chevaliers-de-Malte à la route de Bardonnex, en longeant le pont des Vaulx.

L'arrêté du Conseil d'Etat du 15 septembre 1975 est modifié en conséquence.

Chemin des Brulaz CV-54835

du Pont des Vaulx au chemin de Maronsy.

L'arrêté du Conseil d'Etat du 15 septembre 1975 est modifié en conséquence.

Chemin de la Vironde CV-26042

du Pont des Vaulx au chemin de Plein-Vent.

L'arrêté du Conseil d'Etat du 18 novembre 1966 est modifié en conséquence.

Chemin de la Milice CU-15571

au chemin sans issue situé à la hauteur du n° 9 du chemin de Vers et tendant en direction du lieu-dit Le Sapey.

L'arrêté du Conseil d'Etat du 14 février 1958 est modifié en conséquence.

Chemin de la Cartouchière CU-60429

au chemin sans issue situé à la hauteur du n° 3 de la route du Camp.

L'arrêté du Conseil d'Etat du 23 novembre 1988 est modifié en conséquence.

Ces modifications entrent en vigueur le 1er décembre 1997.

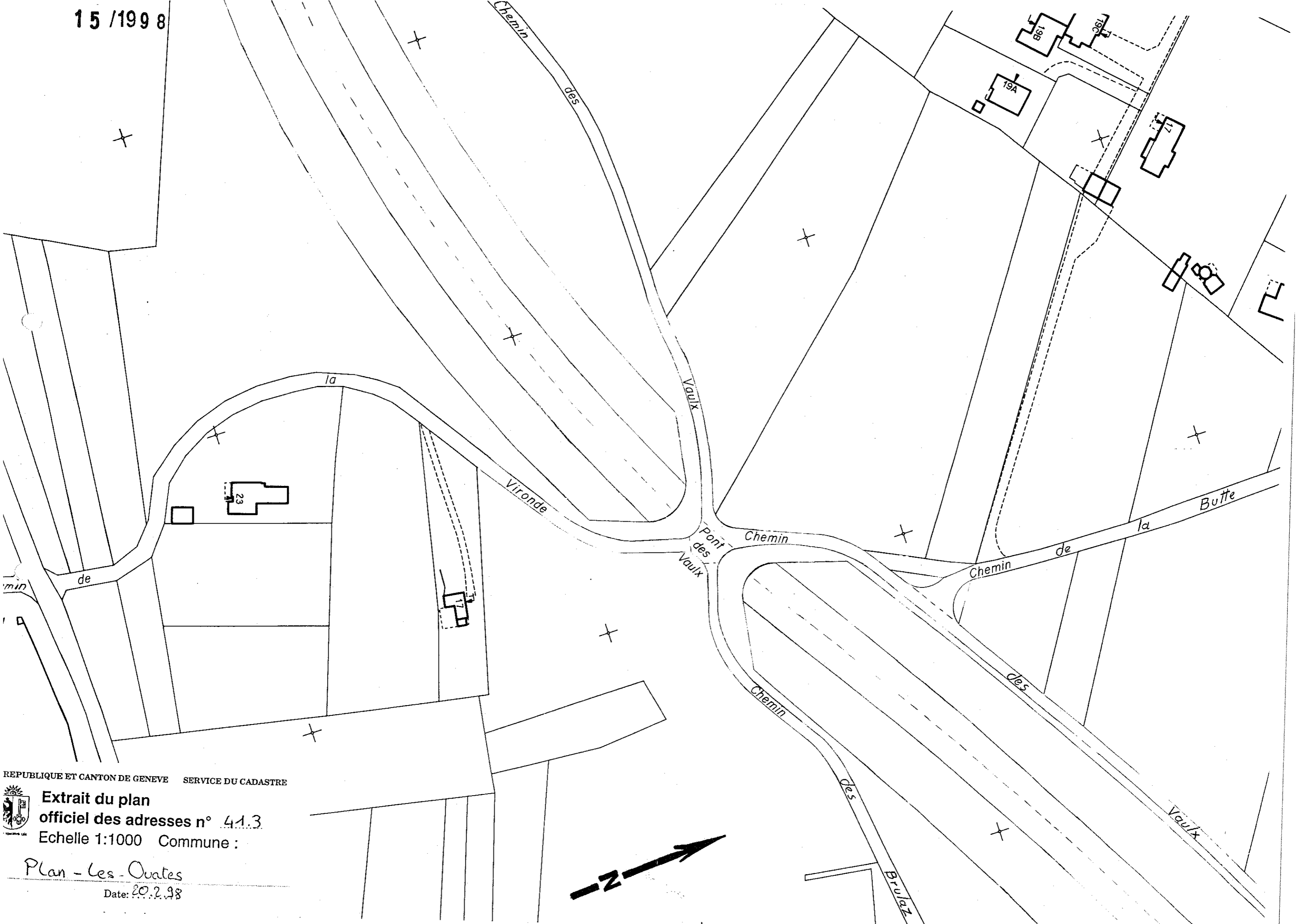
Communiqué à :

Intérieur : 3 ex.
Finances : 1 ex.
Police : 2 ex.
Travaux : 3 ex.
Chancellerie : 1 ex.
O.C.P. : 1 ex.
Sautier : 1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE SERVICE DU CADASTRE

Extrait du plan officiel des adresses n° 41.3

Echelle 1:1000 Commune :

Plan - Les - Ovates

Date: 20.2.98